

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC_2024_031-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2024-031

L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Jean-Pierre CID, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

VOIRIE

**Attribution d'un fonds
de concours
« voirie/modes actifs »
à la commune de
Rontalon
(aménagement d'une
allée piétonne route de
la Croix Blanche RD75)**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Rontalon dans le cadre des travaux d'aménagement modes doux d'une allée piétonne route de la Croix Blanche RD75,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 4 juin 2024,

Afin de sécuriser l'entrée de bourg Est via la route départementale 75, la commune propose d'aménager une allée piétonne sur une portion de la route de la Croix Blanche jusqu'au trottoir existant à l'entrée du village.

Ce nouvel espace facilitera les déplacements dans une courbe où actuellement les piétons empruntent un accotement enherbé. L'aménagement de la voie permettra de créer un espace dédié au mode doux en le séparant du flux des automobiles par une bordure et une bande enherbée.

Ainsi cet aménagement marquera l'entrée du bourg sur une voie bien circulée et permettra de pacifier et sécuriser les déplacements mode doux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°2.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	8 698,00 €	Subv. : DEPARTEMENT (amendes de police)	5 349,00 €
		Subvention COPAMO	837,25 €
		Autofinancement commune	2 511,75 €
Montant total dépenses HT	8 698,00 €	Montant total recettes	8 698,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 05 JUIL 2024
Notifié ou publié
le 05 JUIL 2024
Le Président

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 837,25 € à la commune de Rontalon pour les travaux d'aménagement d'une allée piétonne route de la Croix Blanche (RD75),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC_2024_031-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUNE